

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2019-54

NG

OBJET : Ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - session 2019 - IDF

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France.

ARRETE

Article 1 : Des concours externe, interne et un troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles sont ouverts à compter du **23 avril 2019**.

Article 2 : Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Ile-de-France au plus tard le **29 mai 2019**.

Article 3 : Pendant la période de retrait de dossiers, du **23 avril au 29 mai 2019**, les candidats peuvent également se pré inscrire en ligne sur le site internet www.cig929394.fr.

Le dossier de pré inscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **6 juin 2019**.

Article 5 : Les épreuves écrites auront lieu le **9 octobre 2019** au CIG de la Petite Couronne, **1** rue Lucienne Gérain, 93698 PANTIN Cedex, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 6 : Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à 521, répartis comme suit :

Concours	Nombre de postes
Externe	313
Interne	156
Troisième concours	52

Article 7 : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte est consultable sur le site www.cig929394.fr, est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne, du C.N.F.P.T. 1^{ère} couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 11 mars 2019

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale

Sylvie HUSSON



Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20190311-2019-54-AR
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019